

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

au Cégep de l'Outaouais

Avril 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de l'Outaouais s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de l'Outaouais, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 14 avril 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 20, 21, 22 et 23 avril 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des coordonnateurs de département, des représentants du Service de la formation continue, des conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques individuelles (API), des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de l'Outaouais et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Serge Bélisle, directeur au Service de la formation continue retraité du Cégep de Sherbrooke, M^{me} Nathalie Murray, conseillère pédagogique au Cégep de Jonquière et M. Bernard Legault, conseiller pédagogique au Cégep André-Laurendeau. Le comité était assisté de M^{me} Imène Cherti, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1967, le Cégep de l'Outaouais est un établissement public dont l'offre de service s'étend sur le territoire de la communauté urbaine de Gatineau et sur toute la région de l'Outaouais. Il propose 26 programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC), 21 techniques et 5 préuniversitaires. Les programmes de *Sciences humaines* et d'*Arts et lettres* offrent respectivement trois et quatre profils. À la formation continue, le Collège offrait, au moment de la visite de la Commission, 11 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) ainsi qu'un programme menant au DEC (180.B0 *Soins infirmiers*).

Le Cégep de l'Outaouais compte trois campus : deux sont dédiés à l'enseignement ordinaire, le campus Gabrielle-Roy et le campus Félix-Leclerc, et un troisième, le campus Louis-Reboul, est réservé à la formation continue. En 2007, le Collège a ouvert un Centre d'études collégiales à Maniwaki, en collaboration avec la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, où un groupe d'étudiants (20) de la région poursuit ses études en *Sciences humaines*, et depuis janvier 2009, un groupe d'infirmières auxiliaires (15) est à suivre la formation menant à l'obtention d'un DEC en *Soins infirmiers*. Deux enseignants assurent la coordination respective de ces deux programmes.

À la session d'hiver 2009, le Collège accueillait 4 277 étudiants à la formation ordinaire et 688 à la formation continue, parmi lesquels 42 étaient inscrits aux DEC, 646 aux AEC dont 200 inscrits avec des modalités de reconnaissance d'acquis. À la formation ordinaire, 414 professeurs donnaient les cours dont 347 sont à temps complet. À la formation continue, 86 professeurs, majoritairement chargés de cours, assuraient les cours au campus Louis-Reboul. Des professeurs de la formation ordinaire enseignent au Centre d'études collégiales de Maniwaki. Le Collège compte 28 départements au total.

Sur le plan administratif, le directeur des études est assisté de trois directrices adjointes responsables de secteur d'enseignement dont l'une est aussi responsable du campus Félix-Leclerc, d'un adjoint au Service de recherche et de développement pédagogique et d'un adjoint au Service de cheminement scolaire. La Direction de la formation continue relève de la Direction générale du Collège depuis 2006, mais la Direction des études continue d'assumer les responsabilités d'ordre pédagogique à la formation continue. Quant au personnel professionnel, cinq conseillers pédagogiques et six API travaillent au secteur de l'enseignement ordinaire tandis que six conseillers pédagogiques et un API œuvrent à la formation continue.

La version de la PIEA qui a servi de référence à l'autoévaluation du Collège a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en mai 2004. Le Collège a révisé cette version en juin 2008 modifiant ainsi un seul article (5.17) portant sur la présence aux cours. Cette

version était en vigueur lors de la visite. Deux autres documents viennent compléter la PIEA, une *Version administrative de la PIEA* qui inclut le texte de la PIEA, tel qu'adopté par son conseil d'administration, de même que les règles départementales particulières et les dérogations concernant certaines dispositions de la PIEA et la politique institutionnelle des plans-cadres et des plans de cours (2004).

La PIEA s'applique à tous les cours crédités au Cégep de l'Outaouais, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Collège a procédé à l'évaluation de l'application de sa PIEA de septembre 2006 à janvier 2008. Encadrée par la Direction des études, la démarche d'autoévaluation a été menée par un comité composé d'un conseiller pédagogique du Service de recherche et de développement pédagogique (SRDP), un API du Service du cheminement scolaire, un conseiller pédagogique et un API de la formation continue, trois enseignants représentant la formation générale, les programmes préuniversitaires et les programmes techniques ainsi qu'un étudiant du secteur de la formation ordinaire. L'adjointe à la Direction des études du SRDP s'est associée au comité pour s'assurer du suivi du plan d'action produit au terme de cette opération. Quatre autres personnes ont apporté un soutien logistique au comité et la rédaction du rapport a été confiée à un chargé de projet. Le Collège s'est référé aux modalités d'autoévaluation décrites dans sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) pour mener ses travaux d'évaluation de l'application de sa PIEA. Ainsi, la démarche d'autoévaluation s'est déroulée en trois étapes : l'élaboration du devis, la réalisation des travaux d'évaluation (cueillette des données et analyse) et l'élaboration du plan de suivi. Le devis a été soumis à la Commission des études pour approbation. Celle-ci a été informée, par le biais de rapports d'étapes, du déroulement du processus d'évaluation. Le devis et le rapport final ont été présentés aux responsables de la coordination départementale et de programme, au syndicat des enseignants et aux représentants de l'association étudiante pour recueillir leurs commentaires avant d'être approuvés par la Direction des études, la Commission des études et le conseil d'administration du Collège.

Afin de mesurer la conformité et l'efficacité de sa PIEA, le Collège a précisé dans son devis ses objets d'évaluation, ses choix méthodologiques, son calendrier de réalisation, mais n'a pas dégagé d'enjeux particuliers en lien avec l'application de sa politique. Comme l'a demandé la Commission, le Collège a voulu s'assurer que les objectifs de la PIEA sont atteints, que les intervenants exercent leurs responsabilités conformément au texte de la politique et que la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis est efficace. Pour chaque objectif de la PIEA, il a préparé une liste de questions qu'il a adressées aux différents intervenants du Collège. Son devis a constitué un bon guide dans la conduite des travaux d'autoévaluation.

Le Collège a fondé son analyse de l'application de sa politique sur plusieurs sources d'information : des questionnaires, des entrevues de groupes, des plans de cours, des plans-cadres, des épreuves finales de cours de la formation ordinaire, des procès-verbaux du comité de gestion de la Direction des études, de la Commission des études et du conseil d'administration, des bilans départementaux et des suivis de programme.

Les questionnaires ont été administrés, dans les trois campus, aux étudiants de la quatrième session de la formation ordinaire et aux étudiants de la deuxième session de la formation continue constituant un échantillon de 1 116 étudiants, à tous les enseignants, aux API, aux conseillers d'orientation, aux conseillers pédagogiques, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Les questionnaires comportaient des questions touchant la connaissance et l'utilité de la PIEA, l'exercice des responsabilités et le respect des droits des différents intervenants, les procédures de reconnaissance des acquis et l'évaluation des apprentissages. Tous les questionnaires ont été validés avant leur administration. Le Collège précise avoir mené son enquête en conformité avec son guide sur la protection des renseignements nominatifs.

Le rapport du Collège révèle que 956 étudiants (86 % de l'échantillon ciblé) dont 50 de la formation continue, 197 professeurs (64,4 %) dont 10 de la formation continue, 19 coordonnateurs de département (68 %) et 18 représentants de comités de programme (78,3 %) ont répondu aux questionnaires qui leur ont été administrés. Tous les conseillers pédagogiques et les API, le conseiller d'orientation en formation ordinaire et deux directeurs adjoints à la Direction des études ont à la fois rempli des questionnaires et participé aux entrevues de groupes organisées par le comité d'autoévaluation. Ce dernier a sollicité la directrice du Service de la formation continue et un API du même secteur pour une entrevue où une attention particulière a été portée à la reconnaissance des acquis extrascolaires.

Le Collège a analysé, par le biais de grilles, un échantillon de 216 plans de cours (91 préuniversitaires, 111 techniques, 14 en formation continue) et 53 plans-cadres où la formation spécifique, la formation générale commune et propre et la formation complémentaire ont bien été représentées. Il a également examiné un échantillon d'évaluations sommatives finales (23) et un autre d'épreuves synthèses de programme (ESP) (21). Le Collège a cherché à savoir si les évaluations finales de cours sont conformes aux plans de cours et aux plans-cadres et si elles permettent de mesurer adéquatement la maîtrise des compétences visées.

La Commission estime que le Collège a mené une consultation élargie de sa communauté durant le processus d'autoévaluation, a adopté une démarche structurée et a recueilli des données pertinentes qui lui ont permis d'identifier des points forts et des points à améliorer dans l'application de sa politique. Toutefois, la Commission note que le Collège n'a pas examiné les règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), ni les évaluations finales à la formation continue; il a traité les réponses des professeurs, des étudiants, des conseillers pédagogiques et du responsable du Service de la formation continue indistinctement des réponses de leurs pairs de la formation ordinaire. La Commission estime que cette façon d'aborder la formation continue ne permet pas de

cibler les actions à entreprendre dans ce secteur de la formation. La Commission **suggère** au Collège de traiter de façon distincte la formation continue lors d'une prochaine autoévaluation de l'application de sa PIEA.

Pour fonder son jugement, la Commission a analysé la version administrative de la PIEA, des règles départementales, des plans de cours, des plans-cadres, des évaluations finales de cours et des épreuves synthèses de programme. Elle a consulté divers documents, dont des dossiers d'étudiants.

La Commission estime que la démarche d'évaluation retenue par le Collège lui a permis de rendre compte partiellement de la réalité de l'application de sa PIEA.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la PIEA.

Dans son rapport, le Collège a examiné les responsabilités des étudiants, des enseignants, des départements, des comités de programme, des conseillers pédagogiques, des API, des adjoints à la Direction des études, de la directrice de la formation continue, de la Commission des études, du directeur des études ainsi que du conseil d'administration et conclut que ces intervenants respectent généralement, dans leurs pratiques, les dispositions de la PIEA. Il estime toutefois que certaines responsabilités, comme celles d'assurer l'équivalence des évaluations d'un même cours, la cohérence entre les critères d'évaluation et les objectifs et standards des cours, l'élaboration et l'adoption des ESP et la sélection des cours pour la maîtrise de la langue seconde, devront faire l'objet d'un suivi.

La PIEA stipule que les départements, y compris le Service de la formation continue, peuvent définir des RDEA ou peuvent demander une dérogation à certains articles de la PIEA pour tenir compte de leurs réalités particulières. Pour être valides, ces règles doivent être soumises, selon la PIEA, à la Commission des études puis approuvées par la Direction des études. À l'instar du Collège, la Commission a pu confirmer lors de la visite que la majorité des départements adopte et met à jour, en assemblée départementale, les règles particulières d'évaluation des apprentissages. Ces dernières sont soumises, par la suite, à la Commission des études puis à la Direction des études. Une fois approuvées, elles sont intégrées à la version administrative de la PIEA. L'examen des règles départementales par la Commission montre qu'elles sont conformes. La Commission a toutefois noté que quelques dérogations apparaissant dans les RDEA n'ont pas été approuvées par la Direction des études puisqu'elles ne se retrouvent pas dans la PIEA administrative. Le Collège gagnerait donc à s'assurer que toutes les règles, à la formation ordinaire, soient approuvées comme prévu dans sa politique. À la formation continue, les règles d'évaluation des apprentissages et les dérogations afférentes sont élaborées par les conseillers pédagogiques, comme le stipule la PIEA, transmises à la Commission des études et à la Direction des études pour approbation et elles sont conformes à la PIEA. La Commission conclut que les responsabilités d'élaboration et d'approbation sont, dans l'ensemble, assumées conformément à la PIEA dans les deux secteurs de la formation.

La PIEA fait référence à la politique institutionnelle des plans-cadres et des plans de cours qui fixe les modalités relatives à l'élaboration, à l'approbation, à l'utilisation et à

l'évaluation des plans-cadres et des plans de cours et précise les informations qui doivent paraître dans ces documents. Pour les plans-cadres, chaque département est tenu d'en élaborer un pour chacun des cours sous sa responsabilité et d'en recommander l'adoption par la Direction des études. Toute modification à un plan-cadre doit être soumise à l'attention des départements, des comités de programme et de la Table de concertation de la formation générale et de la Direction des études. La Commission a constaté lors de la visite que le SRDP met à la disposition des départements un *Guide de rédaction des plans-cadres* et s'assure de leur apporter le soutien nécessaire à l'élaboration des plans-cadres. Le rapport du Collège révèle que très peu de plans-cadres sont élaborés selon le processus prévu à la PIEA, ce que la Commission a pu confirmer lors de la visite. De plus, la Commission a constaté que près de la moitié des plans-cadres qu'elle a analysés, qui sont élaborés selon les dispositions de la PIEA, n'étaient pas conformes à la politique institutionnelle des plans-cadres puisque des informations comme les critères d'évaluation de l'épreuve finale et leur pondération étaient absentes. Le Collège a prévu, dans son plan de suivi, l'élaboration et l'approbation des plans-cadres manquants dans l'horizon de trois ans. La Commission estime que le Collège devra s'assurer que les responsabilités d'élaboration et d'approbation des plans-cadres de cours sont assumées comme prévu à sa politique et que chaque cours soit associé à un plan-cadre conforme à sa politique institutionnelle des plans-cadres.

La politique sur les plans de cours stipule que chaque professeur élabore son plan de cours, s'assure que son contenu est conforme à la PIEA, aux plans-cadres et aux règles départementales et le transmet au coordonnateur de département. Ce dernier l'analyse, l'adopte et en recommande l'approbation à la Direction des études par l'adjoint responsable du secteur de programmes. Les plans de cours doivent être acheminés à la Direction des études avant le début de chaque session. En cas de modification majeure du plan de cours durant la session, l'enseignant doit obtenir l'accord de son département et de la Direction des études. Selon le rapport du Collège, tous les professeurs élaborent leurs plans de cours, vérifient leur conformité à la PIEA et les soumettent au département, ce que la Commission a pu confirmer. De plus, le Collège met à la disposition des enseignants le *Guide et le gabarit de rédaction d'un plan de cours* pour les assister lors de l'élaboration de leurs plans de cours. La Commission a constaté par ailleurs que les départements analysent les plans de cours selon des pratiques variées, par un sous-comité départemental, un comité de cours ou lors d'une assemblée départementale. La direction reçoit les plans de cours, mais ne les approuve pas. À la formation continue, les enseignants élaborent leurs plans de cours, les conseillers pédagogiques les adoptent comme prévu à la politique, mais la Direction des études, par l'entremise de l'adjoint responsable du secteur de programmes, ne les approuve pas. Pour ce qui est de la conformité des plans de cours, à la formation ordinaire, le rapport du Collège révèle que les critères d'évaluation des

évaluations sommatives ne sont pas présents dans tous les plans de cours. De plus, la Commission a constaté que les règles départementales comme celles relatives à la présence, aux retards, au plagiat, à la révision de notes, à la reprise de l'évaluation des apprentissages ne sont pas toujours indiquées dans les plans de cours, tel que stipulé dans la PIEA. À la formation continue, les plans de cours analysés par la Commission sont globalement conformes à la politique. Dans son plan d'action, le Collège propose de procéder à une évaluation annuelle de la conformité d'un échantillon de plans de cours à la PIEA à l'aide d'une nouvelle grille et d'apporter les ajustements nécessaires. Lors de la visite, l'analyse d'un échantillon de plans de cours était enclenchée. La Commission juge que le Collège devra s'assurer que tous les intervenants concernés se conforment à la PIEA dans l'exercice de leurs responsabilités d'élaboration et d'approbation des plans de cours et que ces derniers soient conformes à la PIEA.

La PIEA établit que, pour tous les cours, l'évaluation formative précédera la sommative et permettra à l'étudiant de recevoir une appréciation régulière de la qualité de ses apprentissages. Le Collège conclut dans son rapport que les modalités d'évaluation formative sont précisées généralement dans les plans de cours. En se basant sur les données recueillies lors de la visite et sur l'analyse des plans de cours, la Commission remarque que les enseignants à la formation ordinaire ne pratiquent pas tous l'évaluation formative, plusieurs attribuent, entre autres, des points pour des travaux formatifs. La Commission invite, par conséquent, le Collège à s'assurer que tous les enseignants de la formation ordinaire pratiquent l'évaluation formative comme le prescrit la PIEA. À la formation continue, l'évaluation formative se fait conformément à la PIEA.

Quant à l'évaluation sommative, chaque cours doit en comporter un minimum de trois, incluant une évaluation sommative finale d'intégration. Celle-ci doit représenter un minimum de 30 % de la note globale du cours et doit permettre d'attester de la maîtrise intégrale par l'étudiant de la compétence ou des compétences visées par le cours. Aussi, pour réussir un cours, l'étudiant doit satisfaire la double condition qui exige un minimum de 60 % sur le cumulatif de l'ensemble des évaluations sommatives réalisées et un minimum de 50 % à l'évaluation sommative finale. Au début de chaque session, le professeur détermine le type et la forme des évaluations finales de ses cours, en conformité avec les indications des plans-cadres, et les soumet au département pour approbation. La Commission a constaté, lors de la visite, que ni les départements ni les conseillers pédagogiques à la formation continue n'approuvent les outils d'évaluation. L'échantillon d'évaluations finales, provenant des deux secteurs de la formation, que la Commission a analysé révèle des cas de non-conformité aux plans-cadres existants ou aux plans de cours au regard de la pondération et le non-respect du pourcentage minimum de 30 % prescrit par la PIEA. Pour ce qui est de la double condition de réussite d'un cours, les témoignages

recueillis lors de la visite révèlent qu'elle est rarement appliquée. Dans son plan d'action, le Collège a l'intention d'évaluer la conformité à la PIEA d'un échantillon d'évaluations sommatives finales touchant tous les départements et d'apporter les correctifs nécessaires, le cas échéant. La Commission estime que le Collège devra s'assurer que les responsabilités d'approbation des outils d'évaluation sont assumées et que ces derniers sont conformes à la PIEA à la formation ordinaire comme à la formation continue.

Au Cégep de l'Outaouais, les étudiants peuvent bénéficier d'une reprise de l'évaluation sommative finale de cours, en vertu de la PIEA, à certaines conditions. L'étudiant qui a obtenu une note cumulative finale comprise entre 50 % et 59 %, qui a obtenu une moyenne cumulative d'au moins 60 % de l'ensemble des évaluations réalisées avant l'évaluation sommative finale de cours, qui a été présent à au moins 85 % de ses cours et qui a respecté l'ensemble des conditions du cours prévues au plan de cours peut se prévaloir de ce droit. Selon le rapport du Collège et l'analyse de la Commission, la majorité des professeurs accordent l'accès à une reprise de l'évaluation sommative finale en respectant les conditions de la PIEA.

Selon la PIEA, l'étudiant qui désire faire réviser sa note en cours de session fait la demande auprès de l'enseignant concerné; s'il veut réviser la note de son évaluation sommative finale, il doit remplir le formulaire approprié et le déposer au registrariat. Le département forme un comité et rend une décision. L'adjoint au directeur des études, responsable de secteur, assure le bon fonctionnement et la conformité du processus de révision de notes à la politique. Selon le rapport du Collège, la procédure prévue à la PIEA est respectée. Les témoignages des étudiants des deux secteurs de formation, rencontrés par la Commission lors de la visite, et les résultats de l'analyse des dossiers d'étudiants confirment les constats du Collège.

Le Collège possède une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française et sa PIEA stipule que, dans tous les cours, l'évaluation des apprentissages doit prendre en compte la qualité du français écrit et parlé. L'enseignant peut retirer 10 % de l'évaluation sommative d'un cours pour la qualité du français (à l'exception des cours où la maîtrise de la langue fait partie des objectifs et des standards visés). Lors de la visite, les données recueillies par la Commission et l'analyse des plans de cours permettent de confirmer que les pratiques des enseignants dans les deux secteurs de la formation sont généralement conformes à la politique.

Pour ce qui est du plagiat, la visite du Collège a permis à la Commission de constater que les pratiques sont conformes à la politique. Si un étudiant fait ou collabore à un plagiat, il obtient automatiquement la note « 0 » (zéro) pour le travail ou l'examen concerné et perd la possibilité de reprise de l'évaluation sommative finale de cours comme le prescrit la PIEA.

L'ESP s'inscrit dans le cadre d'un ou de quelques cours porteurs, situés à la dernière session du programme selon la PIEA. Le département responsable de la discipline du cours porteur décrit les composantes de l'ESP, sa nature, son contexte de réalisation, ses critères d'évaluation et leur pondération. Cette description doit être approuvée par le comité de programme, puis transmise à la Commission des études pour recommandation au directeur des études. Le Collège conclut dans son rapport que ces responsabilités ne sont pas entièrement assumées et que près du tiers des ESP qu'il a analysées présentent des éléments de non-conformité aux plans-cadres ou aux plans de cours au regard du contexte de réalisation et de la pondération. L'analyse de la Commission confirme les résultats du Collège. De plus, la Commission a constaté que près de la moitié des comités de programme n'approuvent pas les composantes ni le plan d'évaluation des ESP. La Commission conclut que les responsabilités à l'égard des ESP ne sont pas assumées en conformité avec la PIEA et que les ESP ne sont pas toutes conformes. Dans son plan d'action, le Collège compte compléter le processus d'élaboration et d'approbation des ESP d'ici 2010. La Commission est d'avis que cette action est susceptible d'améliorer les pratiques à l'égard des ESP, mais elle juge que le Collège devra s'assurer que tous les intervenants concernés se conforment à la PIEA dans l'exercice de leurs responsabilités d'élaboration et d'approbation des ESP et que l'ensemble de celles-ci soit conforme à la PIEA.

La PIEA stipule que l'étudiant qui désire obtenir une équivalence, une substitution ou une dispense doit en faire la demande au Service du cheminement scolaire. Pour une équivalence, il appartient à l'étudiant de fournir, pour la reconnaissance de ses acquis scolaires ou extrascolaires, les documents requis. C'est l'API qui procède, en concertation, au besoin, avec le département, à l'analyse de la demande de l'étudiant et transmet la décision finale au dossier de l'étudiant. Le SRDP maintient à jour une liste des équivalences reconnues. Pour les demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires et des compétences pour les programmes d'éducation à l'enfance et de bureautique, menant à l'obtention d'une AEC, le traitement se fait par les API à la formation continue selon les étapes établies par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) avec le recours aux enseignants experts de contenu. Les substitutions, quant à elles, sont accordées au Collège par les API essentiellement lors d'un changement de programme ou dans les cas d'un changement de Collège. Toute demande de dispense doit être adressée à l'API ou à l'adjoint au directeur des études, selon le cas. Les données du rapport du Collège et celles recueillies lors de la visite par la Commission permettent de conclure que les procédures d'équivalence, de substitution et de dispense sont réalisées conformément à la PIEA tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Pour ce qui est de la sanction des études, le bureau du registraire, sous l'autorité de la Direction des études, constitue des dossiers et vérifie si chaque candidat satisfait aux exigences du programme avant de recommander au conseil d'administration l'émission d'un DEC, ou au Collège l'attribution d'une AEC. L'analyse des dossiers d'étudiants et les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de conclure que la procédure de sanction des études se fait conformément à la PIEA.

Le directeur des études est responsable de la révision de la PIEA. La politique a fait l'objet d'une révision tous les trois ans après son entrée en vigueur, comme stipulé dans la PIEA. Le Collège en est à sa première autoévaluation de l'application de sa PIEA. À l'instar du Collège, la Commission conclut que ces responsabilités sont assumées.

Compte tenu des lacunes observées au niveau de la conformité des plans-cadres, des plans de cours, des outils d'évaluation des apprentissages et des épreuves synthèses de programme,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'ensemble des responsabilités relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans-cadres, des plans de cours, des outils d'évaluation et des ESP sont assumées en conformité avec la politique du Collège.

La Commission conclut que l'application que fait le Cégep de l'Outaouais de sa politique est partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège conclut dans son rapport que l'un des objectifs de sa PIEA qui vise à assurer la cohérence des actions menées par les intervenants dans le champ de l'évaluation des apprentissages des étudiants n'est pas atteint. De même que le degré de connaissance des étudiants des *règles et des modalités de l'évaluation des apprentissages*, visé par un des objectifs de sa PIEA, est insuffisant. Ces deux objectifs rejoignent ceux que la Commission a retenus dans le cadre de l'évaluation de l'application de la PIEA, soit l'équité et la justice.

Afin de vérifier si les évaluations des apprentissages sont équitables, la Commission a examiné l'évaluation des compétences, l'équivalence des évaluations et le lien entre le contenu des cours et l'évaluation.

La Commission juge que l'évaluation pratiquée par les professeurs est fidèle au contenu enseigné. Les commentaires des étudiants rencontrés et les plans de cours analysés confirment que les professeurs respectent ce qu'ils annoncent dans leurs plans de cours.

Les résultats de l'analyse de la Commission permettent d'affirmer que l'évaluation des apprentissages, comme elle est pratiquée au Cégep de l'Outaouais, ne permet pas toujours de démontrer que l'étudiant a atteint tous les objectifs selon les standards visés. D'abord, la Commission constate que la majorité des cours ne sont pas associés à des plans-cadres qui assurent la prise en charge des compétences des programmes dans chaque cours, au regard du devis ministériel pour les DEC et du devis local des programmes menant à une AEC. En deuxième lieu, les critères d'évaluation qui apparaissent dans les plans de cours correspondent partiellement à ceux décrits dans les plans-cadres disponibles. Ces écarts font en sorte que les outils d'évaluation ne portent pas sur l'ensemble des objectifs identifiés dans les plans-cadres. En troisième lieu, plusieurs évaluations sommatives finales de cours ne sont pas synthèse ou ne sont pas de bon niveau taxonomique. En quatrième lieu, plusieurs cours proposent, en guise d'évaluation sommative finale, un travail d'équipe où la vérification individuelle de l'atteinte des objectifs n'est pas assurée. Enfin, certains professeurs octroient des points bonis, ce qui ne permet pas à l'évaluation sommative finale d'attester pleinement l'atteinte des objectifs du cours. Dans son plan d'action, le Collège a l'intention d'examiner un échantillon d'évaluations sommatives finales. La Commission estime que le Collège devra s'assurer que les évaluations finales de cours attestent adéquatement l'atteinte des objectifs selon les standards à la formation ordinaire et à la formation continue.

Pour ce qui est de l'équivalence des évaluations, la Commission a constaté que dans plusieurs cas, à la formation ordinaire, la pondération, le contexte de réalisation et la nature des évaluations varient en effet d'un professeur à l'autre. La Commission estime que le Collège devra s'assurer que tous les étudiants qui suivent le même cours donné par plus d'un enseignant sont soumis à des évaluations équivalentes. À la formation continue, il n'y a pas de cours qui se donne simultanément par plusieurs professeurs.

La Commission a pu constater, à la suite de son examen d'ESP, que des épreuves ne permettent pas de mesurer l'intégration des compétences essentielles visées par le programme. L'analyse d'un échantillon d'ESP réalisée par le Collège révèle que, dans près du tiers de celles-ci, les critères d'évaluation, la pondération ainsi que le contexte de réalisation de cette épreuve ne correspondent pas à ceux présentés dans les plans-cadres et que la prise en compte de la formation générale n'est que partiellement assurée. Outre ces lacunes, la Commission a remarqué que l'évaluation d'une ESP réalisée en équipe ne permet pas de vérifier l'atteinte individuelle des objectifs et qu'un pourcentage de la note est attribué à l'autoévaluation par l'étudiant. Le Collège prévoit dans le cadre de son plan

d'action d'améliorer la qualité des ESP. La Commission juge que le Collège devra s'assurer que les ESP mesurent la maîtrise des compétences visées, et ce, pour l'ensemble des programmes d'études.

Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que :

- *les évaluations sommatives finales de cours permettent d'attester, pour chaque étudiant, l'atteinte des objectifs selon les standards et qu'elles sont équivalentes quand un même cours est donné par plus d'un professeur;*
- *les épreuves synthèses de programme permettent d'attester l'intégration des compétences essentielles visées, et ce, de façon individuelle.*

Le Collège conclut dans son rapport que les procédures de reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires utilisées sont efficaces. La Commission a pu constater lors de la visite des pratiques qui visent en effet à assurer l'équivalence et l'équité dans le traitement des demandes. Ainsi, pour reconnaître des acquis scolaires aux étudiants en provenance de l'extérieur du Canada, l'API fonde sa décision sur l'avis d'équivalences émis par le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) ou par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Pour attribuer des équivalences de la formation spécifique, les documents fournis par l'étudiant sont soumis aux départements pour qu'ils procèdent à l'analyse et émettent leur avis. Quant aux demandes d'étudiants inscrits à un programme de passerelle DES/DEC ou DEP/DEC, les API recourent aux grilles des équivalences élaborées par les départements et acceptées par le Cégep de l'Outaouais. Pour les acquis extrascolaires, les pratiques permettent d'assurer un traitement équivalent. D'ailleurs, les étudiants rencontrés par la Commission ont témoigné de leur satisfaction du traitement de leurs demandes. La Commission conclut que les moyens utilisés par le Collège permettent d'attester de l'atteinte des objectifs selon les standards.

La Commission examine la justice des évaluations à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Les données du rapport du Collège ainsi que celles recueillies par la Commission lors de la visite permettent d'apprécier les efforts du Collège en matière de diffusion de l'information. Ainsi, la Commission a pu apprendre qu'un exemplaire de la PIEA est distribué aux nouveaux enseignants lors de leur accueil et la politique leur est présentée par

les conseillers pédagogiques; un exemplaire de la politique, accompagné du *Guide des nouveaux admis*, de formulaires spécifiques à la révision de notes, à la reconnaissance des acquis et à la reprise de l'évaluation sommative finale, sont distribués à tous les nouveaux étudiants à l'accueil; une partie des règles de la PIEA figure dans l'agenda de l'étudiant; une version électronique de la politique est disponible sur l'intranet ainsi que sur le site officiel du Collège. Dans le cadre de son plan d'action, le Collège a l'intention d'élaborer un plan de communication pour mieux faire connaître sa PIEA et un autre qui sera dédié spécifiquement à l'ESP pour remédier aux faiblesses relevées. La Commission encourage le Collège dans cette voie.

La rencontre avec les étudiants et les documents analysés par la Commission démontrent que les professeurs, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, évaluent leurs étudiants avec impartialité. Plusieurs étudiants ont fait référence à des grilles de correction utilisées par les professeurs ainsi qu'au dévoilement des critères de correction avant les évaluations; ces moyens favorisent l'objectivité de l'évaluation.

L'analyse du Collège, les rencontres avec les étudiants, avec les coordonnateurs de département, avec la Direction des études ainsi que l'examen de dossiers d'étudiants ont permis à la Commission de constater que les demandes de révision de notes, qui sont plutôt rares, sont traitées de façon juste.

La Commission conclut que l'application que fait le Cégep de l'Outaouais de sa PIEA est partiellement efficace : elle est juste, mais partiellement équitable en raison des lacunes relevées dans les évaluations sommatives finales de cours et dans les ESP en lien avec l'atteinte des objectifs ainsi que des écarts constatés entre les outils d'évaluation de plusieurs professeurs assurant le même cours.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action globalement en lien avec l'analyse qu'il a effectuée de l'application de sa PIEA. La Commission constate qu'il n'a pas tenu compte de toutes les problématiques qu'il a identifiées. Le Collège nomme le SRDP comme responsable du suivi des actions envisagées et précise un échéancier de réalisation. Les actions présentées dans le plan visent à réviser et à améliorer la diffusion et l'application de la PIEA. La rédaction des plans-cadres, l'évaluation de la conformité des plans de cours, la qualité des évaluations sommatives finales ainsi que l'élaboration et l'approbation des ESP sont au cœur des préoccupations du Collège.

La visite a permis de constater que le Collège avait déjà mis en œuvre certaines des mesures adoptées, notamment la révision de l'article portant sur la présence aux cours, l'élaboration d'un plan de communication pour mieux faire connaître sa PIEA auprès de l'ensemble des intervenants et le report de la réalisation des actions qui touchent les ESP. La Commission estime que le plan d'action du Collège contribuera à bonifier l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de l'Outaouais a faite de sa PIEA n'assure pas la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, le Collège devra veiller à la conformité des plans-cadres, des plans de cours, des outils d'évaluation et des ESP à la PIEA. De plus, le Collège devra s'assurer que les évaluations finales de cours permettent d'attester, pour chaque étudiant, l'atteinte des objectifs selon les standards et qu'elles sont équivalentes quand un même cours est donné par plus d'un professeur; il devra également s'assurer que les ESP permettent d'attester, individuellement, l'intégration des compétences essentielles visées par les programmes.

La Commission juge que les responsabilités sont partiellement assumées. En raison des faiblesses relevées dans la conformité des plans-cadres, des plans de cours, des outils d'évaluation de cours et des ESP, la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'ensemble des responsabilités relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans-cadres, des plans de cours, des outils d'évaluation et des ESP sont assumées en conformité avec la politique du Collège.

La Commission estime que la manière dont le Collège applique sa politique est partiellement efficace. Sur le plan de la justice, la Commission a pu apprécier les efforts du Collège pour bien informer les étudiants des règles d'évaluation de leurs apprentissages. Elle a pu apprécier les outils mis en place pour assurer l'objectivité dans les évaluations et le respect du droit de recours de l'étudiant s'il n'est pas satisfait de son évaluation. Toutefois, sur le plan de l'équité, la Commission a relevé des lacunes au niveau des évaluations sommatives finales de cours, des ESP et des outils d'évaluation de professeurs assurant le même cours. Elle recommande par conséquent au Collège de s'assurer que les évaluations sommatives finales de cours permettent d'attester, pour chaque étudiant, l'atteinte des objectifs selon les standards et qu'elles sont équivalentes quand un même cours est donné par plus d'un professeur, de même que les ESP permettent d'attester, individuellement, l'intégration des compétences essentielles visées par les programmes.

La Commission estime que le Collège a adopté une démarche structurée et a recueilli des données pertinentes qui lui ont permis d'identifier des points forts et des points à améliorer dans l'application de sa politique. La Commission note toutefois que ces données sont insuffisantes pour rendre compte de l'ensemble des aspects de l'application de la PIEA. La Commission suggère au Collège de traiter de façon distincte la formation continue lors d'une prochaine autoévaluation de l'application de sa PIEA.

Le plan d'action produit par le Collège prévoit des actions globalement en lien avec les lacunes détectées par celui-ci à la suite de son autoévaluation, nomme le responsable de son suivi et précise un échéancier de réalisation. La Commission estime que le plan d'action du Collège contribuera à bonifier l'application de sa PIEA.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Cégep de l'Outaouais souscrit à la plupart des jugements émis à la suite de l'analyse faite par la Commission, mais émet des réserves, notamment au regard du jugement final posé par la Commission. Le Collège a fait part à cette dernière de ses commentaires dont elle a tenu compte dans le rapport.

Le Collège témoigne des actions entreprises dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA.

- Afin de s'assurer que les responsabilités relatives à l'élaboration et l'approbation des plans-cadres de cours sont assumées comme le prévoit la politique et que chaque cours est associé à un plan-cadre conforme à la politique institutionnelle des plans-cadres, des ateliers de formation portant sur la rédaction des plans-cadres ont été offerts, une procédure de rédaction des plans-cadres a été élaborée; le travail conjugué avec les départements, les conseillers pédagogiques et la Direction des études a permis la révision et l'adoption de 316 plans-cadres.
- Le Collège est à développer un outil électronique pour faciliter la rédaction des plans de cours et assurer leur conformité à la politique. De plus, un lexique définissant des termes relatifs à l'évaluation est ajouté à la politique en révision afin de développer une compréhension commune de certains concepts, notamment celui de l'évaluation formative.
- Depuis la visite de la Commission, un échantillon significatif de plans de cours de chaque département est analysé chaque session par les directions adjointes des études afin de garantir leur conformité.
- Des ateliers de formation ont été offerts portant sur l'évaluation des apprentissages et l'ESP. De plus, un guide sera présenté et rendu disponible sur l'intranet afin de faciliter le travail des intervenants responsables de l'élaboration et de l'approbation de l'ESP.
- La Direction des études et la Direction de la formation continue se sont dotées d'un Service de reconnaissance des acquis. La conseillère pédagogique de ce nouveau service, en collaboration avec les départements de la formation ordinaire, élabore du matériel d'évaluation nécessaire pour la reconnaissance des acquis et des compétences.

- Lors de l’activité d’accueil, la politique est présentée aux nouveaux enseignants afin de développer une compréhension commune des règles.
- La révision de la PIEA a permis une vaste consultation de la communauté quant aux articles faisant l’objet d’une recommandation, notamment l’évaluation de l’atteinte individuelle des objectifs dans les travaux d’équipe, l’équivalence des évaluations entre les groupes d’un même cours et l’ESP. Cette politique sera en vigueur à l’automne 2011.

La Commission estime que toutes ces actions contribueront à bonifier l’application de la PIEA. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d’évaluation de l’enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim